

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/749 DU 28 DECEMBRE 1977
/MJT-DGT-DCGPCE. 6/10

portant reclassement et nomination de
Monsieur ONDAYE Cyprien, Professeur de
C.E.G.--

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut
Général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 67-304MT-DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19,20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 6209/MEPS-DGT-DAAF du 21.9.76 portant
promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) promotion 1976;
(/u la lettre n° 1040/DAAF du 31-5-77 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières, transmettant la demande de
l'intéressé;
(/u l'attestation de succès n° 616 du 27-7-76 délivrée
par le Directeur de l'INSSSED;
(/u le certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseigne-
ment Primaire délivré par le Directeur de l'INSSSED;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22-5-64 susvisé, Monsieur ONDAYE Cyprien, Professeur de CEG 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'INRAP à Brazzaville, titulaire d'une attestation de réussite à la licence de Psycho-Pédagogie et d'1 Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, délivrés par le Directeur de l'INSSSED à B/ville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé Inspecteur Primaire de 5° échelon indice 1240 ACC ⇨ néant .

ARTICLE 2 : Le présent décret n°1 prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du
Travail, Garde Secours,

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUÏSSOU-POHADI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	I
DGT.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
MEN	2
DAAF	2
INRAD	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1

K